

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 8 juillet 2022

N° CP-2022-7-12-8

N° applicatif 4148

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Unité coordination Solidarité

Service consulté

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX STRUCTURES RELEVANT DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Résumé : Il vous est soumis, dans le présent rapport, les propositions de subventions de fonctionnement aux associations ou organismes œuvrant dans le domaine des solidarités, et ce, pour un montant total de 368 250 € en faveur de 18 structures.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations ou organismes qui œuvrent au service de la population alsacienne dans le domaine des solidarités, la Collectivité européenne d'Alsace accorde des subventions aux structures intervenant en complémentarité des politiques publiques qu'elle met en place. Les subventions sont octroyées au titre du fonctionnement général de la structure et d'autres au titre d'actions ou de projets spécifiques.

Certaines subventions sont sollicitées de manière récurrente d'année en année pour assurer la continuité de l'activité ou la reconduction d'actions de la structure. D'autres demandes de subventions correspondent à la participation au financement de nouvelles structures ou de nouvelles actions pour des structures ayant déjà été financées.

Les différentes demandes de subventions ont été instruites dans le respect des crédits budgétaires inscrits, sur la base des bilans d'activité des structures et au regard de la plus-value des actions ou projets pour les territoires, de la cohérence avec les politiques publiques portées par la Collectivité européenne d'Alsace et du partenariat développé avec les services de la collectivité.

Il est donc soumis à décision d'attribuer 22 subventions en faveur de 18 associations et organismes pour un montant total de 368 250 €.

Le montant des subventions proposées pour les structures du champ de la Protection Maternelle et Infantile est de 165 588 € (16 structures) et de 202 662 € pour le champ de l'Aide Sociale à l'Enfance (2 structures).

Les demandes de subventions sont à portée alsacienne à hauteur de 354 287 € et à portée territoriale pour 13 963 €.

Certaines subventions sont octroyées au titre du fonctionnement général de la structure et d'autres au titre d'actions ou de projets spécifiques.

Les propositions sont récapitulées dans l'annexe financière jointe au présent rapport.

Des conventions seront signées pour les associations et organismes de droit privé, dont le montant de subvention est supérieur à 23 000 €, selon le modèle de la convention type joint au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder, au titre des politiques publiques des solidarités, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 368 250 € aux associations et organismes intervenant dans le champ de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), selon le détail joint en annexe au présent rapport, sous réserve, pour les bénéficiaires organismes de droit privé d'une ou plusieurs subventions atteignant un montant total supérieur à 23 000 €, de la signature préalable des conventions afférentes établies sur la base du modèle-type visé ci-dessous ;
- d'approuver le modèle de convention type, joint en annexe au présent rapport, relatif aux subventions de fonctionnement, et de m'autoriser à signer une convention particulière sur le modèle de cette convention type avec chacune des structures de droit privé mentionnées dans l'annexe du présent rapport, qui bénéficie, selon les modalités précisées dans cette annexe, d'un montant total de subvention supérieur à 23 000 €, exception faite de l'association Thémis qui bénéficie d'une convention spécifique et de l'association Maison des jeunes et de la culture – Centre de ressources départemental Enfance Plurielle 68 faisant l'objet d'une convention pluriannuelle 2021-2023 signée le 31 décembre 2020 ;
- de préciser que l'octroi et le versement de la subvention attribuée à l'association Maison des jeunes et de la culture – Centre de ressources départemental Enfance Plurielle 68 sont soumis au respect de l'ensemble des clauses de la convention pluriannuelle 2021-2023 précitée ;

- d'approuver les termes de la convention, jointe en annexe au présent rapport, avec l'association Thémis en raison de sa mission spécifique d'administrateur ad'hoc auprès des enfants confiés à l'ASE (l'association est référencée à la Cour d'appel de Colmar) et de m'autoriser à la signer ;

- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive ou en cas de convention, dès signature de cette dernière.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P119	P119O001	P119E01	T03	(750) 65-65748-411	127 838 €
P119	P119O001	P119E01	T03	(896) 65-657382-411	4 750 €
P119	P119O001	P119E01	T05	(750) 65-65748-411	33 000 €
P131	P131O001	P131E01	T02	(694) 65-65748-4213	202 662 €
TOTAL					368 250 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY